



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 35039

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude ressentie par les personnels des enseignements artistiques de l'éducation nationale qui ont appris avec consternation la baisse de 40 % en une seule session du nombre des postes offerts cette année au CAPES d'éducation musicale et de chant choral (- 22 % pour l'agrégation de musique). La première de leurs craintes réside dans la disparition des matières d'arts plastiques ou de musique du cursus obligatoire des classes de collège, de la 6e à la 3e. Partant, le manque de formation au patrimoine culturel de notre pays, mais aussi à l'art mondial. Ils craignent aussi de voir revenir un ancien statut de PEGC avec des enseignants polyvalents : que va-t-il advenir des « simples » certifiés et agrégés d'enseignements artistiques ? Quelle devra être leur reconversion ? S'agit-il de la seconde « carrière » annoncée pour les fonctionnaires ? D'autre part, avec l'optionalisation votée en octobre pour les classes de 3e, que va-t-il se passer dans la poursuite des études en lycée ? La limitation de l'enseignement artistique en lycée est déjà réservée aux élèves des séries littéraires, n'est-ce pas nier l'existence même de talents dans notre jeunesse ? Pourtant, la pédagogie de l'enseignement musical s'est profondément réformée : elle est inventive, elle collabore avec les autres disciplines générales ou d'éveil, elle s'associe avec les acteurs de la vie culturelle ; elle a réussi à se faire plus proche des attentes des élèves tout en gardant son objectif prioritaire, qui est de les faire accéder à la connaissance des chefs-d'oeuvre de l'art musical du passé et du présent. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre pour que ces enseignements puissent être reconnus à égalité avec les autres disciplines afin d'éviter une régression historique, le tarissement des débouchés offerts à la jeunesse et une mauvaise compréhension des enseignements artistiques eux-mêmes.

Texte de la réponse

La détermination du volume de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré pour 2004 s'appuie sur une analyse précise du besoin en professeurs pour la rentrée 2005. Celui-ci est fonction des départs définitifs d'enseignants, notamment en retraite, mais aussi de l'évolution attendue du nombre d'élèves et de l'évolution des formations offertes. Les sorties définitives des corps de professeurs du second degré pour la rentrée 2005 sont estimées à 16 300. Entre 2004 et 2006, la baisse du nombre d'élèves dans le second degré approchera 100 000. La prise en compte de cette baisse pour la rentrée 2005 conduit à une diminution du besoin en professeurs. Cependant dans la répartition des postes entre disciplines, il a été donné priorité aux disciplines présentant des besoins en expansion. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif à la situation des disciplines artistiques et le programme des collèges dans ces disciplines est maintenu et respecté. Ainsi, cette année les demandes académiques sont en diminution en arts plastiques et plus encore en éducation musicale (- 37 %). Néanmoins, la baisse du nombre de postes offerts au CAPES d'arts plastiques cette année par rapport à la session précédente n'est que de 12 % (10 % si l'on ajoute les postes offerts au concours réservé avec une stabilité à l'interne).

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35039

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1756

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4254